

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**LA NOTION DE TERRORISME EN DROIT INTERNATIONAL :
EN QUÊTE D'UNE DÉFINITION JURIDIQUE**

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR
ÉRIC HUGUES

JUIN 2003

REMERCIEMENTS

En tout premier lieu, mes remerciements s'adressent à M. George LeBel, professeur de Droit International à l'UQAM (et plus particulièrement, si je peux égoïstement m'exprimer ainsi, directeur de mon mémoire de maîtrise) qui a fait preuve de patience, d'encouragements à mon égard, et dont l'esprit critique, les conseils, les réflexions, et les discussions m'ont guidé et éclairé pendant ces deux années. Je remercie les professeurs de l'UQAM, Mme Claude Thomasset, M. Côté, M. Crépeau et M. Leuprecht qui m'ont initié au droit international lorsque je suis arrivé de Saint-Étienne, et qui ont réussi à susciter, par leur enseignement et leur savoir, l'intérêt que j'éprouve aujourd'hui pour ce domaine. Puisque je viens d'évoquer ma ville d'origine, je souhaite remercier Mme Rivier et M. Jammeaud, professeure et professeur des universités à Jean Monnet, qui m'ont soutenu dans le choix que j'avais fait et qui ont fait tout leur nécessaire pour que je puisse venir à Montréal.

Bien entendu, je remercie mes parents dont le soutien s'est manifesté depuis toujours dans tout le parcours qui m'a amené jusqu'ici. Je tiens également à remercier le groupe « Bzh » en France et le « *Consciensium* 3360 » à Montréal pour leurs conseils, discussions et distractions qu'ils ont sus distiller tout au long de la constitution de ce mémoire. Enfin, même si cela va de soi, suivant la maxime de Talleyrand selon laquelle cela va encore mieux en le disant expressément, je remercie William Adami, Thomas Bénages, Évelyne Émili, Hervé Mondon ainsi que Emmanuelle Sanz pour tout ce qu'ils et elles ont su m'apporter comme réflexions, pour leurs disponibilités, leur écoute et leur amitié durant ces dernières années.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
TABLE DES MATIÈRES	ii
CITATION	v
RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
1. Pourquoi une recherche sur la définition et la linguistique en droit ?	2
2. Approche historique du terrorisme	8
3. La diversité « terroriste »	14
4. Une définition unique et acceptable du terrorisme ?	17
PARTIE I. Le labyrinthe d'esculape: de la création du mot terrorisme à son élaboration en infraction dans le droit international	22
Section 1. De l'étymologie aux premières acceptions doctrinales	23
1. L'étymologie du mot terrorisme : un néologisme révolutionnaire	23
1.1. « Terroriste » : la création de François Noël, dit Gracchus, Baboeuf	23
1.2. « Terrorisme » : de Kant à Janet	26
1.3. L'usage du XX^{ème} siècle	27
2. Le pluralisme terroriste et les incidences sur la doctrine juridique	30
2.1. Individus, mouvements, groupes, organisations terroristes	30
2.2. Les États terroristes et le terrorisme étatique	34
2.3. Le pluralisme terroriste où les vicissitudes des définitions doctrinales	38

Section 2. L’infraction de terrorisme.....44

1. Quelle définition ou éléments de définition en droit international ?44

1.1. Le terrorisme correspond à une terreur provoquée par des faits illicites et intentionnels constitués par des actes de violence, ou des actes qui organisent la commission de cette violence... 44

1.2. ... contre des individus, des États ou des biens, mettant en péril la société internationale....48

1.3. ... commis par des individus ou des groupes dont les objectifs et buts politiques idéologiques, sociaux ou religieux, sous-jacents ou indéniables, ne peuvent être acceptés et justifiés devant la gravité des faits50

2. Les composantes de l’infraction de terrorisme en droit international ...52

2.1. Infraction politique et terrorisme53

2.2. La reconnaissance de l’infraction de terrorisme en droit international...56

PARTIE II. Le mythe de Sisyphe: de la dépolitisation à l’échec répété de l’établissement d’une définition du terrorisme dans les textes internationaux63

Section 1. La dépolitisation du terrorisme dans les conventions internationales ...63

1. La dépolitisation technique du terrorisme.....64

2. La définition du terrorisme dans les conventions sur les aéronefs.....69

3. La définition du terrorisme dans les conventions régionales73

4. Les raisons des échecs de ces définitions énumératives78

Section 2. L’impossible dépolitisation conceptuelle du terrorisme : entre criminalisation impensable et définition politique.....80

1. La prise en main du problème terroriste par l’ONU dans les années 1970.....81

2. La sixième commission de l’ONU et le terrorisme.....85

3. Les avancées juridiques concernant le terrorisme international87

4. Une absence de définition juridique au vue des textes91

PARTIE III. Les Côtes de Barbarie ? : rapprochement vers des cadres juridiques internationaux existants et nouveaux ou bien éloignement de la possibilité de définir le terrorisme en droit international ?	98
Section 1. La notion de terrorisme et le Droit International Humanitaire	99
Section 2. Quelles solutions pour l'élaboration d'une définition du terrorisme en droit international ?	103
1. Quelques autres sources et acteurs du droit international	103
1.1. La Cour Pénale Internationale et le terrorisme : un acte manqué ?	103
1.2. Au cœur des définitions du terrorisme en droit national	108
1.3. Les États-Unis d'Amérique et le terrorisme : une tentative d'internationalisation d'un droit et d'un point de vue	113
2. Une requalification du terrorisme	115
2.1. De l'introuvable définition juridique du terrorisme, terrorisme intégré dans un cadre juridique international existant	116
2.2. L'évolution du terrorisme : les nouvelles formes de terrorisme, et le risque du concept « fourre-tout »	120
CONCLUSION	123
ANNEXE A Tableaux analytiques sur les éléments de définitions et sur les définitions du terrorisme dans les textes internationaux.....	127
ANNEXE B Les diverses définitions du terrorisme dans les résolutions et conventions, par ordre chronologique	142
ANNEXE C Liste des textes internationaux (abordés dans le mémoire) ayant pour sujet le terrorisme	152
BIBLIOGRAPHIE	155

« En inventant l'hérésie et les hérétiques, le monde catholique s'est doté d'une arme idéologique à toute épreuve. Vérité divine et Église romaine sont confondues. Personne n'est libre d'en douter et qui s'y aventure se condamne d'avance. D'emblée, la problématique du Bien et du Mal est posée : dans l'Église, hors l'Église. Il restait aux cathares à se situer. Du point de vue de l'Église, et par sa volonté, ils se placent franchement du côté du Mal. En persécutant les cathares, les catholiques inversent la position. Le Bien ne saurait répandre la souffrance, la terreur, la désolation. Ce n'est plus une conception religieuse qui se dresse contre une autre, mais le Mal qui tente vainement de réduire l'Esprit. »

Michel Picar, *Les Cathares*,
Paris, MA éditions, page 7.

RÉSUMÉ

Le thème du terrorisme est éminemment politique et dual. La tentative de définir le terme devient alors difficile pour la société internationale qui entend pourtant combattre ce phénomène. Du point de vue juridique, il est nécessaire de circonscrire le sujet pour élaborer les règles qui vont être applicables au terrorisme. Pour ce faire, il est inévitable de retourner aux ‘sources’ en étudiant l’étymologique en vue de prendre conscience des difficultés inhérentes à la notion de terrorisme : de la création du mot jusqu’à sa répercussion terminologique en passant par son évolution, on comprend mieux le passé et le présent trouble du terrorisme. S’entend également mieux l’approche des instances internationales lorsqu’elles ont eu à connaître des manifestations du terrorisme. Puisque le problème vient du politique, la dépolitisation (‘technique’ ou ‘conceptuelle’) en droit de la notion devait permettre d’extirper le terrorisme et son infraction de l’infraction politique, et permettre ainsi une meilleure répression. Diverses conventions internationales ont, par ce biais, tenté de faire perdre aux infractions particulièrement graves leur protection politique. L’ONU a suivi une voie similaire. Mais les définitions par trop énumératives du terrorisme (dans le cas des conventions), et le retour inexorable du politique avec les causes et raisons de l’existence du terrorisme sans oublier le problème de la distinction terrorisme-autodétermination (dans le cas de l’ONU), ont provoqué les échecs des tentatives de définition du terrorisme. Devant les événements récents en matière de terrorisme, et devant les risques de dérives de sa répression, les solutions peuvent alors osciller entre la volonté d’aboutir à tout prix à une définition, ou prendre en considération que définir le terme est impossible.